



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

Angoulême, le 17 octobre 2025

Le Président

A

**Madame, Monsieur le Maire ;
Madame, Monsieur le Président**

Nos réf. : EV/OM – 2025.10.231

Affaire suivie par : Mme VERGEZ, directrice du pôle GRH

☎ 05.45.69.70.03 – elections-pro@cdg16.fr

Objet : Élections professionnelles du 10 décembre 2026

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

Comme vous le savez, l'année 2026 sera marquée par la tenue des élections professionnelles le **10 décembre 2026**. Ce scrutin permet la mise en place des instances de dialogue social, à savoir :

- ✓ Le **Comité Social Territorial (CST)** qui est constitué dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès du CDG16 pour ceux affiliés employant moins de 50 agents.

Une **Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSST)** est à instaurer au sein de ce CST, par les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents. En-dessous de ce seuil, elle peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Les compétences du CST portent sur :

- l'organisation et le fonctionnement des services et l'évolution des administrations,
 - l'accessibilité des services et la qualité des services rendus,
 - les orientations stratégiques sur les politiques RH,
 - les lignes directrices de gestion (LDG),
 - les politiques d'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations,
 - des orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et d'aide à la protection sociale complémentaire (PSC),
 - la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène et la sécurité des agents dans leur travail,
 - et toutes questions prévues réglementairement.
- ✓ Les **Commissions Administratives Paritaires (CAP)** sont instituées auprès du CDG16 pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés. Elles sont au nombre de trois, à savoir une par catégorie hiérarchique, et leurs compétences sont recentrées sur les fins de fonctions et les décisions individuelles défavorables concernant les agents stagiaires et titulaires, auxquelles s'ajoute la formation disciplinaire.

- ✓ La **Commission Consultative Paritaire (CCP)** est mise en place auprès du CDG 16 pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliées. Elle est compétente en matière de fin de fonctions et de décision individuelle défavorable concernant les agents contractuels, ainsi qu'en matière disciplinaire.

Il convient d'ores-et-déjà d'amorcer la préparation de ces élections professionnelles. Des communications seront régulièrement adressées et mises en ligne sur notre site internet, rubrique « Le CDG / Élections / [Élections professionnelles 2026](#) », afin de vous informer sur les différentes étapes dans la préparation de cette échéance.

À ce jour et d'ici le début d'année 2026, la priorité doit être donnée à **la tenue rigoureuse des situations de vos agents**.

En effet, le recensement des agents employés au 1^{er} janvier 2026 déterminera le nombre de sièges à pourvoir au sein de ces instances.

Ainsi, il **est impératif, davantage encore que d'ordinaire, que tous les actes soient transmis régulièrement et sans délai**, quel que soit le statut des agents concernés (stagiaire, titulaire, contractuel de droit public et de droit privé) et particulièrement :

- Pour les agents stagiaires ou titulaires :
 - Les arrêtés de nomination et de titularisation,
 - Les arrêtés plaçant l'agent en disponibilité de droit ou pour convenances personnelles,
 - Les arrêtés portant avancement de grade ou promotion interne,
 - Les arrêtés portant exclusion temporaire (sanction),
 - Les arrêtés de mise à disposition ou de détachement, arrêtés de radiation ou de licenciement quel que soit le motif.
- Pour les agents contractuels de droit public ou de droit privé, quelle que soit la durée du contrat, sont pris en compte, pour le calcul des effectifs :
 - Tous les agents en CDI,
 - Les contractuels ayant un CDD d'au moins 6 mois et en poste depuis au moins le 01/11/2025,
 - Les contractuels ayant un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois.

J'ajoute que, comme en 2022, il pourra être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de plusieurs collectivités, de créer un **CST commun** à condition que l'effectif cumulé soit au moins égal à 50 agents. Par exemple, un CST peut être commun à une collectivité territoriale (exemple commune) et à un ou plusieurs établissements rattachés à cette collectivité (exemple CCAS). Un CST commun peut être également créé entre un EPCI, son CIAS, les communes membres et leurs établissements publics.

Pour ces cas particuliers, il est fortement conseillé **de délibérer avant le 31 décembre 2025** (pour la création et le renouvellement d'instances communes).

C'est pourquoi, les collectivités souhaitant s'orienter vers cette formule sont invitées à prendre contact avec la direction du pôle gestion des ressources humaines (☎ 05.45.69.70.03 – e.vergez@cdg16.fr).



Prochaine étape : **1^{ère} quinzaine de décembre 2025, détermination des effectifs**, par l'envoi :

- d'une note d'information expliquant la qualité d'électeur à prendre en compte pour déterminer les effectifs relatifs aux trois instances,
- des listes de vos personnels qui vous permettront de les contrôler puis les attester par des certificats administratifs de recensement de vos effectifs pour les trois instances. Ces documents seront à nous retourner **avant le 15 janvier 2026**.



Le Centre de Gestion apportera une **aide spécifique aux collectivités de 50 agents et plus**, devant mettre en place leur propre CST :

- le guide des élections professionnelles réalisé par l'ANDCDG sera envoyé suite à sa mise à jour au vu des modifications réglementaires ;
- une réunion d'information avec un temps d'échange sera organisée en mars.

Mes services demeurent à votre disposition pour toute demande de précision.

Veuillez agréer Madame, Monsieur le Maire ; Madame, Monsieur le Président ; l'expression de mes salutations dévouées.

Le Président,

M. Patrick BERTHAULT

